



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 juin 2019

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue Didier Daurat

N° Départ : 21/2019/60/PM/PC

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant Qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de l'avenue Didier Daurat et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

- Article 1 :** L'arrêté municipal N° 169/2017/74/PM/JM portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Didier Daurat est abrogé.
- Article 2 :** La voie dénommée avenue Didier Daurat est à sens unique de l'avenue du Général Magnan à l'avenue Léon Vérane. Elle se sépare en double voie à hauteur du numéro 1, l'une en direction de l'avenue Joseph Aillaud, l'autre en direction de l'avenue Léon Vérane. Des panneaux de signalisation SENS INTERDIT sont implantés pour les véhicules venant de l'avenue Didier Daurat et de l'avenue Léon Vérane.
- Article 3 :** Tous les véhicules, circulant sur l'avenue Didier Daurat devront, à l'intersection avec l'avenue Léon Vérane, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue Léon Vérane. Un panneau STOP est implanté à l'intersection.
- Article 4 :** Dans le sens de circulation avenue du Général Magnan- avenue Joseph Aillaud, tous les véhicules, circulant sur l'avenue Didier Daurat en direction de l'avenue Joseph Aillaud, devront céder la priorité aux véhicules venant de l'avenue Léon Vérane.
- Article 5 :** Dans le sens de circulation du numéro 4 de l'avenue Didier Daurat vers l'intersection avec l'avenue Léon Vérane, tous les véhicules, venant du numéro 4 de l'avenue Didier Daurat, devront à l'intersection avec l'avenue Léon Vérane, marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de l'avenue Léon Vérane. Un panneau STOP est implanté à l'intersection.
- Article 6 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits sur l'avenue Didier Daurat, côté trottoir, de l'avenue du Général Magnan jusqu'à l'avenue Léon Vérane. Un panneau de signalisation réglementaire est implanté en amont. Un marquage jaune sur la face avant et supérieure de la bordure du trottoir complète cette signalisation. Un marquage jaune au sol est également matérialisé sur la face avant et supérieure de la bordure du trottoir à hauteur du collecteur de courrier postal.
- Article 7 :** Vingt-trois emplacements de stationnement sont prévus et matérialisés :
- Face au DOJO Saint-Victor : Deux emplacements sans limitation de durée, six emplacements à durée limitée, un emplacement deux roues.
 - Derrière la Poste : treize emplacements sans limitation de durée, un emplacement pour personnes handicapées (GIG-GIC).
- Article 8 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes à la 4^{ème} partie de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017.
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 10 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Le Maire,

Docteur André GARRON

